



***LA FORÊT, POUR CONSTRUIRE
LE QUÉBEC DE DEMAIN***
**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
RÉGIONALE SUR LE LIVRE VERT**

**RAPPORT PRÉSENTÉ AU
MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
DU QUÉBEC
MONSIEUR CLAUDE BÉCHARD**

**PAR LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Montmagny
28 mars 2008

Présentation

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

M. Réal Laverdière
Président

M. Laurent Lampron, CMA, MBA
Directeur général

Mme Amélie Gilbert
Conseillère à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

M. Paul Bureau
Conseiller en développement régional

Révision linguistique

Mme Johane Chouinard
Technicienne en bureautique – Soutien et groupes-conseils

Mme Danielle Tremblay
Adjointe aux programmes Milieu forestier

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102
Montmagny (Québec) G5V 2Z9
Téléphone : 418-248-8488
Télécopieur : 418-248-4581
Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca
Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES	1
LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES	2
LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE	3
INTRODUCTION	4
SECTION I : Contexte du présent rapport de consultation	5
SECTION II : Processus de consultation	6
Séances de consultation	6
Mémoires déposés à la CRÉ	7
SECTION III : Commentaires recueillis lors des séances de consultation et dans les mémoires	8
Orientation 1 : Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier	8
Orientation 2 : Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales	11
Orientation 3 : Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État	11
Orientation 5 : Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes	11
Orientation 4 : Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières	14
Orientation 6 : Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur	16
Orientation 7 : Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État	16
Orientation 8 : Créer un Fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive	19
Orientation 9 : Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée	19
Autres commentaires sur le Livre vert	21
SECTION IV : Propositions régionales à l'égard de chacune des orientations	23
SECTION V : Résumé et position régionale	25
 Annexe 1 : Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 31 mars 2008	 26
Annexe 2 : Liste des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Chaudière-Appalaches au 28 mars 2008	 28
Annexe 3 : Liste des mémoires déposés à la CRÉ	30

LISTE DES SIGLES

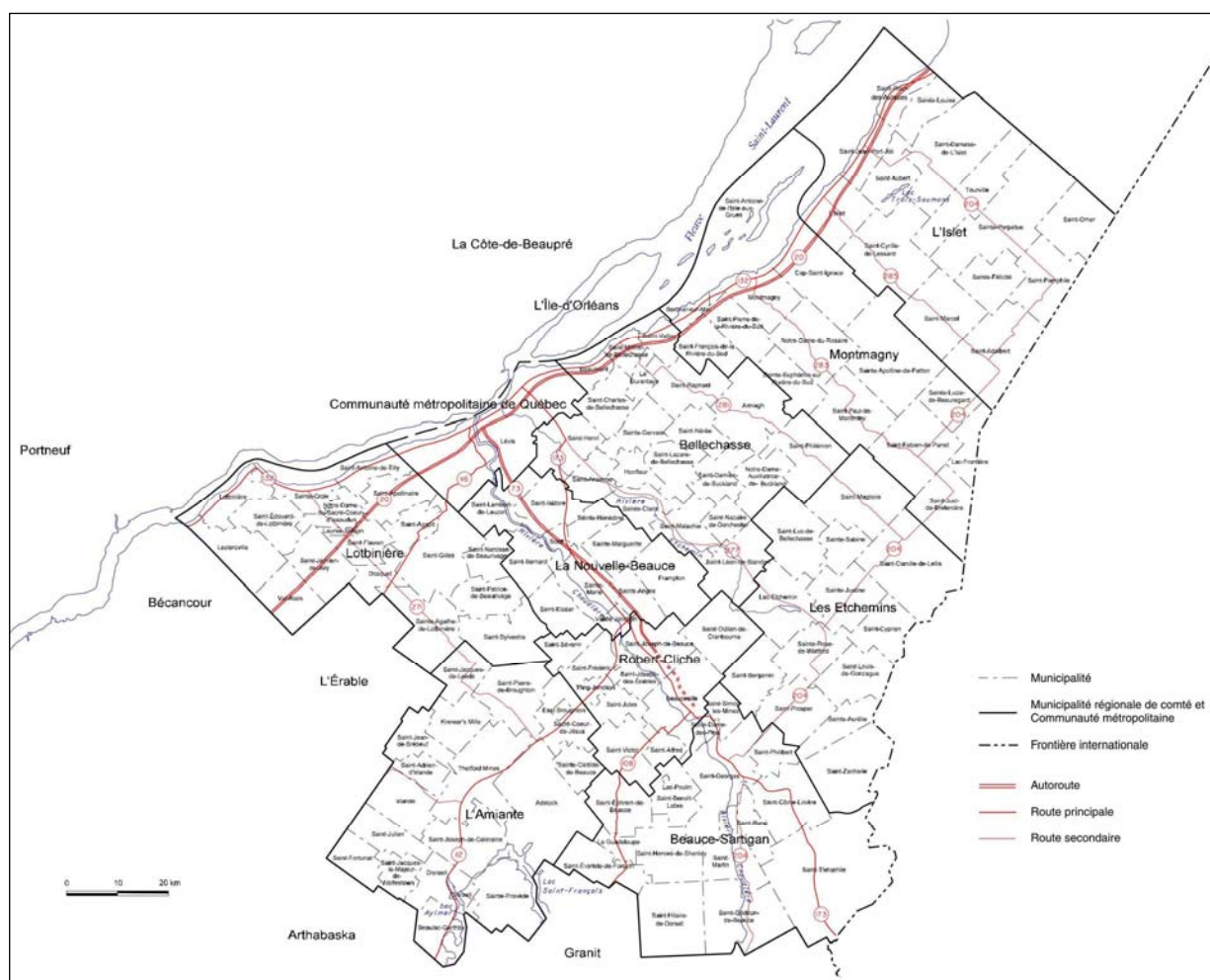
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CLD	Centre local de développement
CRÉ	Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches
CRECA	Conseil régional de l'Environnement Chaudière-Appalaches
CRRNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PGAF	Plan général d'aménagement forestier
PMVRMF	Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier
PPR	Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
UAF	Unité d'aménagement forestier
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

D'une superficie de 15 261 km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 399 563 personnes (2007), réparties en 136 municipalités regroupées en neuf municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis.

Figure A Carte de la Chaudière-Appalaches



LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Organisation constituée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et finalement, à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de dix groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Éducation (Table éducation interordres)
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), sous l'égide de la CRÉ, a comme principaux mandats de favoriser la concertation des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles ainsi que d'élaborer un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). La CRRNT intègre l'ensemble des domaines d'affaires du MRNF, soit la forêt, la faune, les mines, l'énergie et le territoire.

Le 31 janvier 2008, la CRÉ a résolu à l'occasion de la rencontre du conseil d'administration, de confirmer la nomination des commissaires à la CRRNT dont la liste figure en annexe 2. L'implantation complète de la CRRNT se fera dans les prochains mois.

INTRODUCTION

Le présent Rapport de consultation comprend cinq sections.

- La section I présente le contexte dans lequel s'est inscrite la consultation régionale sur le Livre vert confiée à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches.
- La section II traite du processus retenu par la CRÉ pour conduire cette consultation dans la région de la Chaudière-Appalaches.
- La section III constitue un résumé des commentaires recueillis lors des quatre séances de consultation ainsi que dans les mémoires déposés à la CRÉ. Ces commentaires sont regroupés selon les orientations proposées dans le Livre vert du MRNF.
- La section IV présente les propositions régionales à l'égard de chacune des orientations.
- La section V définit la position régionale de la CRÉ à l'égard des propositions présentées dans le Livre vert.

SECTION I : Contexte du présent rapport de consultation

Le 14 février 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchard, rendait public le Livre vert sur la forêt. Dans le document, ***La forêt, pour construire le Québec de demain***, le gouvernement propose un nouveau modèle de gestion forestière pour le Québec (le régime forestier actuel ayant cours depuis 1987). Contrairement à un livre blanc qui est un texte de loi officiel à l'état préliminaire, un livre vert constitue un document de consultation et consiste donc en un point de départ pour orienter les discussions. Son contenu pourra être modifié, à la suite notamment de la présente consultation.

C'est dans ce contexte que le ministre a confié le mandat à la CRÉ, d'organiser le processus de consultation sur le territoire de la Chaudière-Appalaches. En ce sens, la CRÉ a tenu des séances de consultation et a reçu et analysé les mémoires à cet effet.

La CRÉ a également fait appel aux membres récemment nommés de la CRRNT pour formuler ses propres recommandations régionales ainsi que sa position régionale à l'égard du Livre vert.

Enfin, notons que la CRÉ devait rédiger un rapport de consultation et le transmettre au ministre, au plus tard le 28 mars 2008.

SECTION II : Processus de consultation

Séances de consultation

Quatre séances de consultation ont été tenues sur 4 jours, soit du 10 au 13 mars 2008. Ces séances comprenaient une présentation du Livre vert par le représentant du MRNF ainsi qu'une période d'échanges sur les neuf orientations proposées. Les citoyens, les associations, les municipalités, les organismes et les entreprises ont été conviés à participer à l'une ou l'autre des quatre séances de consultation se déroulant en Chaudière-Appalaches, aux suivants endroits.

MRC : La Nouvelle-Beauce, Lotbinière et Lévis

Date : 10 mars 2008

Heure : 19 h à 21 h

Lieu : Manoir de Tilly, Saint-Antoine de Tilly

MRC : Bellechasse et Les Etchemins

Date : 11 mars 2008

Heure : 19 h à 21 h

Lieu : Manoir du Lac-Etchemin, Lac-Etchemin

MRC : Beauce-Sartigan, L'Amiante et Robert-Cliche

Date : 12 mars 2008

Heure : 19 h à 21 h

Lieu : Georgesville, Saint-Georges

MRC : Montmagny et L'Islet

Date : 13 mars 2008

Heure : 19 h à 21 h

Lieu : Restaurant L'Entre-gens, Montmagny

Pour la CRÉ

Animation des séances de consultation

- Paul Bureau, Conseiller en développement régional

Logistique et comptes rendus

- Amélie Gilbert, Conseillère à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
- Johane Chouinard, Technicienne en bureautique, soutien et groupes-conseils

Pour le MRNF

Présentation du Livre vert

- Alain Gosselin (10, 11 et 12 mars), Directeur régional de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Forêt Québec
- Line Drouin (13 mars), Directrice générale régionale de la Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches

Accompagnateurs

- Richard Bilodeau, Chef de l'unité de gestion Beauce-Appalaches
- Sébastien Desrochers, Adjoint à la directrice générale de la Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches
- Gilles Trudel, Responsable du développement à la direction des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Plus de 133 visiteurs ont consulté les documents relatifs à la consultation régionale sur le Livre vert sur le site Internet de la CRÉ. Au total, 87 personnes ont assisté à l'une ou l'autre des séances de consultation. Ces dernières provenaient de diverses organisations regroupant les industriels forestiers, les entrepreneurs forestiers, les groupements forestiers, les syndicats des producteurs de bois, les MRC et les municipalités, les centres locaux de développement, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, les parcs régionaux, les citoyens, etc.

Mémoires déposés à la CRÉ

De plus, les personnes ou organismes intéressés pouvaient adresser à la CRÉ un mémoire, et ce, au plus tard le 14 mars à 12 h. La CRÉ a reçu au total 21 mémoires. La liste des personnes ou organisations ayant déposé un mémoire figure à l'annexe 3 du présent document.

SECTION III : Commentaires recueillis lors des séances de consultation et dans les mémoires

Les sections suivantes colligent l'ensemble des commentaires et propositions recueillis lors des séances de consultation ainsi que dans les mémoires déposés à la CRÉ.

Orientation 1 : Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier

Synthèse des commentaires recueillis

La majorité des intervenants sont d'accord avec l'implantation d'un zonage forestier comprenant des aires protégées, des zones d'aménagement écosystémique ainsi que des zones de sylviculture intensive. Des préoccupations sont soulevées quant aux modalités d'application du zonage forestier sur le territoire.

L'implantation d'un zonage forestier

- La majorité des intervenants sont en accord avec l'implantation d'un zonage forestier.
- Le zonage doit permettre une foresterie mieux adaptée au contexte régional et une meilleure prise en charge par les communautés.
- Il faut assurer la protection des écosystèmes forestiers, de l'eau et des habitats fauniques dans la désignation des zones.
- La détermination des zones est un exercice complexe. Les acteurs du milieu (CRÉ, MRC, municipalités, organismes locaux, industriels, ZEC, communautés autochtones (s'il y a lieu), organismes de bassin versant, etc.) doivent être consultés dans la détermination des zones de la région.
- Certains soutiennent qu'il faut tenir compte des investissements qui ont été faits en forêt au cours des dernières années (travaux sylvicoles, plantations, ententes de gestion avec les parcs régionaux, etc.) et des mesures existantes (schémas d'aménagement, règlement de contrôle intérimaire, etc.) pour identifier chacune des zones.
- Certains proposent que la forêt publique soit majoritairement consacrée aux aires protégées, à la gestion intégrée des ressources et à l'aménagement écosystémique.
- On suggère la répartition régionale suivante : 8 % d'aires protégées, 50 % du 92 % en zones de sylviculture intensive et 50 % du 92 % en zones d'aménagement écosystémique. Cette répartition permettrait de maintenir les efforts consentis en aménagement forestier et de faire valoir le potentiel forestier de la région.
- Le zonage forestier doit être un outil de gestion non statique qui permet une certaine souplesse dans le temps.
- Les intervenants commerciaux (industriels forestiers, acériculteurs, etc.) doivent contribuer au financement des coûts d'harmonisation (ex. voirie forestière) selon le principe d'utilisateur-payeur.
- Il est important que le gouvernement du Québec étudie sérieusement les effets réels, à long terme, du reboisement sur le stockage du carbone avant de s'impliquer dans le commerce des crédits de carbone.

- Certains suggèrent l'idée de privatiser les territoires forestiers publics de la région à l'exception des aires protégées.

Aires protégées

- Les aires protégées dans la région doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- On doit privilégier la création des aires protégées ayant une superficie appropriée, non fragmentée et présentant des habitats diversifiés, basées sur des critères écosystémiques.
- Il est proposé que 30 % de la forêt publique régionale soit réservée aux aires protégées et que la moitié de cette superficie soit constituée d'aires protégées où l'exploitation forestière est absolument proscrite et que la majorité de ces forêts soient constituées de forêts anciennes, montagneuses, riveraines, de plans d'eau libres de villégiature et de milieux humides forestiers.
- Il est suggéré qu'on favorise (par des programmes ou des mécanismes fiscaux) la mise en place d'aires protégées équivalentes en forêt privée, sur 3 % du territoire régional.
- Il est suggéré qu'un comité régional soit formé pour accompagner le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) dans le choix des territoires à classer comme aires protégées dans la forêt publique de la région et que le Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches fasse partie de ce comité.

Zones d'aménagement écosystémique

- Plusieurs intervenants sont en faveur de la mise en place de zones d'aménagement écosystémique.
- Certains suggèrent d'avoir une démarche en amont (analyse de carences, portrait du territoire, etc.) de la mise en place des zones d'aménagement écosystémique.
- Plusieurs soutiennent qu'il est important d'assurer l'harmonisation de tous les usages de la forêt (exploitation forestière, activités de prélèvement faunique, activités récréatives, etc.) dans les zones d'aménagement écosystémique.
- Il faut encourager et intégrer les communautés locales à la gestion écosystémique sur le territoire privé ou intramunicipal.
- On se questionne sur le financement des travaux sylvicoles dans ces zones et sur la faisabilité de mettre en place des zones d'aménagement écosystémique tout en gardant les volumes de bois stables pour ces zones.
- Pour les zones d'aménagement écosystémique, on suggère d'intégrer les modalités suivantes : maintien de la biodiversité des écosystèmes, maintien des vieilles forêts, acceptation sociale et environnementale et application des principes de la gestion écosystémique.
- Certains suggèrent d'assurer le plein reboisement de ces zones.

Zones de sylviculture intensive

- Les zones de sylviculture intensive devraient inclure tous les travaux dits intensifs (ligniculture, travaux d'éducation, etc.).
- On suggère qu'un maximum de 20 % de l'ensemble de la forêt de la Chaudière-Appalaches (privée ou publique) fasse l'objet d'un zonage d'aménagement intensif, pour assurer la pérennité des écosystèmes et le maintien de la biodiversité régionale sur le reste du territoire.

- On souhaite que le nouveau régime forestier reconnaisse le territoire privé comme une zone privilégiée pour effectuer une sylviculture intensive. Conséquemment, les zones de sylviculture intensive doivent se retrouver en priorité en forêt privée, sur des sites productifs à proximité des usines. En forêt privée, les intérêts et objectifs des propriétaires doivent être considérés. Un projet pilote de triade en forêt privée est en cours dans la région.
- Certains proposent que les zones de sylviculture intensive reçoivent une protection légale pour protéger le potentiel de production forestière et les investissements sylvicoles.
- La sylviculture intensive devrait inclure la remise en production forestière des terres agricoles abandonnées.
- Il faut éviter de convertir les peuplements feuillus en peuplements résineux avec la mise en place des zones de sylviculture intensive.
- De quelle façon va-t-on harmoniser la certification environnementale avec la sylviculture intensive?

Orientation 2 : Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales

Orientation 3 : Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État

Orientation 5 : Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes

Synthèse des commentaires recueillis

Les commentaires recueillis sont favorables à une révision du partage des responsabilités en matière de gestion des ressources forestières au Québec. Par ailleurs, on soulève des inquiétudes quant aux impacts des changements proposés sur les organismes et structures déjà en place. La majorité des intervenants sont en accord avec la gestion par objectifs et résultats, mais certains soulèvent de l'inquiétude quant à l'application de ce nouveau mode de gestion.

Recentrer le rôle du ministère

- La majorité des intervenants sont en accord avec l'orientation 2. Selon eux, il faut revenir à une relation de partenariat entre l'État et l'instance régionale¹ chargée de la planification forestière pour être la plus efficace possible.
- D'autres croient que le MRNF doit demeurer responsable de la définition des politiques visant l'ensemble du territoire forestier, du mode de tenure des terres forestières, de l'application du principe de résidualité, de la répartition des budgets de mise en valeur de la forêt publique et privée, de l'arbitrage sur les conflits entre utilisateurs, etc.
- D'autres soutiennent que le suivi et le contrôle des opérations forestières doivent demeurer la responsabilité du MRNF pour assurer la pérennité des ressources.
- On souhaite que le transfert des responsabilités aux régions soit basé sur des mécanismes d'échange et de transfert d'expertise.

Acteurs régionaux

Principes

- On pense que la régionalisation est une bonne chose pour les milieux locaux et qu'il faut accueillir ce changement positivement.
- Certains soulignent que les responsabilités attribuées à l'instance régionale sont cruciales et qu'il faut confier ces responsabilités à des gens d'expérience.
- On souhaite que la nouvelle gestion régionale se fasse selon les principes de transparence, responsabilité, équitabilité et représentativité et qu'elle soit *indépendante* de l'industrie forestière.
- On souhaite maintenir l'expertise en matière de planification de la forêt publique acquise dans la région.

¹ Instance régionale : Dans le présent document, le vocable **instance régionale** réfère à l'organisme régional chargé des responsabilités déléguées aux milieux régionaux comme proposé dans l'orientation 3 du Livre vert.

- L'instance régionale doit être autonome, simple, efficace, crédible et avoir pour responsabilités la concertation des acteurs régionaux impliqués dans la gestion des forêts, la planification stratégique des zones d'aménagement écosystémique, l'attribution des contrats aux aménagistes, le contrôle des opérations forestières et la reddition de comptes au MRNF. Il faut aussi éviter les conflits de rôle à l'intérieur de cette organisation (ex. conseil d'administration composé majoritairement d'industriels forestiers).

Composition et fonctionnement de l'instance régionale

- Pour assurer la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier, les acteurs directement touchés ou impliqués doivent être au cœur de cette instance régionale (MRC, municipalités, entreprises forestières, organismes locaux, etc.).
- Certains suggèrent que l'instance régionale soit sous la responsabilité de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches (ex. CRRNT) et qu'elle soit dotée d'un bureau de gestion de la forêt publique composée d'un nombre limité d'employés permanents ayant des mandats spécifiques aux objectifs poursuivis.
- Certains intervenants soulignent que l'entreprise Gestion Forap gère déjà la planification de 80 % des forêts publiques. De plus, Gestion Forap réaliserait déjà de nombreuses responsabilités qu'il est proposé de déléguer à l'instance régionale. Selon certains, il faut conserver cet acquis et il est proposé d'adapter la façon de faire de Gestion Forap pour qu'elle soit à même d'assumer le rôle d'instance régionale tout en respectant l'esprit du Livre vert. Pour ce faire, on propose de modifier la composition de l'organisation pour qu'il y ait une place prépondérante pour les organismes régionaux comme la CRÉ, la CRRNT, les MRC, les CLD et autres acteurs du territoire (le MRNF, les parcs régionaux, les ZEC ou pourvoies).
- D'autres suggèrent plutôt que les responsabilités en matière de gestion des forêts soient divisées entre trois organisations soit : le MRNF (détermination des grands objectifs, suivi des résultats attendus et suivi du RNI); la CRÉ (zonage du territoire, détermination et suivi des orientations et objectifs régionaux, concertation et médiation, vérification des travaux et délivrance de programmes et de contrats); l'organisation opérationnelle (ex. groupement forestier chargé de la planification et gestion, des travaux techniques et de l'attribution des contrats à long terme).
- D'un autre côté, certains proposent d'accorder plus de latitude aux unités de gestion du MRNF dans le processus de régionalisation. Cette mesure éviterait la mise en place d'une nouvelle structure comme l'instance régionale proposée par le Livre vert.

Autres préoccupations

- Certains croient que la mise en place de cette nouvelle instance régionale va entraîner un alourdissement administratif plutôt qu'un allègement. Il faut éviter de multiplier les structures décisionnelles par l'attribution de responsabilités différentes aux municipalités, MRC, à la CRÉ, à la CRRNT, aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées et aux autres organisations régionales. Il faut proposer une structure simple et efficace et éviter le dédoublement de responsabilité.
- Certains croient qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une nouvelle instance régionale. Selon eux, il n'y aurait pas de valeur ajoutée pour la région.
- Selon certains, il peut être risqué de déléguer aux régions une gestion par objectifs.
- On souhaite maintenir le découpage des UAF qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2008.

- Certains soutiennent qu'il faut maintenir le lien CAAF-usine. Il faut laisser la gestion opérationnelle aux industriels pour leur permettre une marge de manœuvre concernant les approvisionnements et les coûts. Selon eux, le lien entre la planification opérationnelle et les activités de récolte est fondamental.
- D'autres proposent que la région supporte l'industrie forestière locale et qu'elle prévoie des investissements à cet effet.

Forêt privée

- Selon certains, il faut maintenir la priorité d'approvisionnement aux bois de la forêt privée sur les marchés ainsi que les mesures de soutien financier à l'aménagement de la forêt privée. Les ressources financières destinées au secteur privé ne devraient pas être « détournées » vers de nouvelles structures au détriment des programmes existants en forêt privée.
- On craint la marginalisation des propriétaires forestiers dans les mécanismes de prise de décisions de l'instance régionale. On souhaite que les propriétaires forestiers maintiennent leur droit de propriété et leur droit de produire du bois ainsi que le soutien financier dont ils bénéficient pour mettre en valeur leurs lots boisés dans le futur régime forestier.
- On craint la marginalisation des organismes de la forêt privée par l'apparition de nouvelles structures et programmes au détriment des programmes existants en forêt privée.
- Le régime de la forêt privée doit être protégé à l'intérieur des nouvelles structures décentralisées puisqu'il est adapté au contexte particulier de ce secteur. De plus, on suggère que le rôle joué par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées soit maintenu.

Vente des bois

- On suggère que le bois soit vendu sur pied, du moins pour ce qui est du bois vendu sur le marché libre et de laisser quelques années (2 à 3 ans) aux acheteurs pour aller récolter le bois. Les entreprises qui récoltent le bois devraient être certifiées ou accréditées.
- Il est proposé de prévoir un mécanisme qui permet un droit de regard des industriels forestiers sur le coût de la fibre.

Gestion par objectifs et résultats

- Plusieurs intervenants sont en faveur d'une gestion par objectifs et résultats.
- Il faut voir à l'adaptation régionale des objectifs d'aménagement et s'assurer que ces derniers soient atteints régionalement.
- On est inquiet de la protection des ressources du milieu forestier avec une gestion par objectifs (ex. : machinerie dans les cours d'eau, ponceaux). Il est essentiel que le MRNF continue d'encadrer l'aménagement des forêts.
- On soulève la difficulté de faire le suivi dans le cas d'une gestion par objectifs et résultats.
- On suggère que le contrôle des résultats soit réalisé par des audits externes indépendants.

Orientation 4 : Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières

Synthèse des commentaires recueillis

La grande majorité des intervenants sont d'accord avec la certification des entreprises d'aménagement. De plus, plusieurs sont également en faveur de la certification du territoire. Plusieurs entreprises d'aménagement sont soucieuses de garder une certaine stabilité, notamment par l'attribution de contrats pluriannuels.

Attribution des contrats d'aménagement

- Il faut voir les aménagistes forestiers comme étant des professionnels qui sont directement impliqués dans la production des ressources naturelles plutôt que de simples exécutants. Ils doivent être directement impliqués dans la planification opérationnelle et la réalisation des travaux forestiers.
- Certains pensent que les contrats d'aménagement doivent être attribués aux entreprises selon leur historique de gestion sur le territoire, leurs performances et leur rôle dans les communautés en incluant des clauses de renouvellement.
- D'autres croient que toutes les entreprises d'aménagement ont le droit de soumissionner sur la réalisation des travaux en forêt publique.
- Le mécanisme d'octroi des contrats d'aménagement devra être efficace, transparent et ouvert aux entreprises à l'extérieur de la région.
- Les entreprises qui réalisent les travaux sylvicoles doivent se voir offrir des contrats pluriannuels (de 3 à 5 ans) afin de stabiliser la main-d'œuvre et de faciliter la certification.
- Il faut respecter les communautés forestières dans l'attribution des contrats d'aménagement.

Modalités pour la certification

- La certification des systèmes de gestion est nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs d'aménagement forestier durable sur l'ensemble du territoire, pour garantir la qualité des travaux et la pérennité des ressources forestières. Pour ce type de certification, on suggère d'intégrer les exigences des deux systèmes suivants : ISO 14001 et ISO 9001.
- Certains pensent que la certification de gestion n'est pas suffisante. Selon eux, il faut inclure la certification du territoire. On suggère que les terres du domaine de l'État obtiennent une certification territoriale telle que Forest Stewardship Council (FSC).
- La mise en place du nouveau régime forestier ne doit pas compromettre les processus de certification territoriale de plusieurs industriels (ex. FSC).
- Le modèle d'accréditation des organismes d'aménagement en forêt privée devrait servir de modèle pour établir une certification régionale des territoires forestiers publics de la Chaudière-Appalaches.
- La certification peut redorer l'image de la sylviculture et du travail en forêt.
- Le mécanisme de certification mis en place devra être solide du point de vue environnemental et appuyé par tous.
- Il serait important qu'un organisme indépendant et imputable soit responsable de la certification des entreprises ainsi que de son attribution. Cependant, son caractère national ou l'idée d'un organisme par région n'a pas été précisé.

- Certains intervenants ont des réserves sur la valeur ajoutée d'une certification environnementale.
- Selon certains, il faut des incitatifs financiers pour soutenir la certification.

Orientation 6 : Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur

Orientation 7 : Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État

Synthèse des commentaires recueillis

Certains soulignent que ces orientations sont majeures pour notre région. Aucun consensus n'est dégagé en ce qui a trait au droit de premier preneur. Plusieurs inquiétudes sont soulevées relativement aux règles qui régiront le droit de premier preneur et ses impacts dans la région de la Chaudière-Appalaches. Enfin, plusieurs sont favorables à la mise en place d'un marché libre des bois même si certains doutent du caractère libre et concurrentiel de ce marché. Beaucoup de questions sont soulevées quant aux mécanismes de mise en place du marché des bois.

Droit de premier preneur

- Il serait important d'étudier les impacts du passage des CAAF au droit de premier preneur.
- Certains sont en accord avec la fin des CAAF et s'opposent fermement à la mise en place d'un droit de premier preneur. Selon eux, il faut dissocier l'aménagement de la forêt des industriels forestiers et créer des marchés régionaux de la vente des bois.
- D'autres sont en désaccord avec le droit de premier preneur sur 75 % des volumes disponibles en forêt publique; cette mesure entraînerait beaucoup d'instabilité pour les industriels. Selon eux, on devrait maintenir le lien CAAF-usine. Il ne faut pas que les industriels perdent les investissements qui ont été faits sur le terrain. Selon eux, il est primordial de maintenir un lien étroit entre la récolte et la transformation pour assurer un bon contrôle des coûts et de la qualité de la fibre. Ils sont de plus d'avis que les bénéficiaires de CAAF devraient conserver leur garantie d'approvisionnement ainsi que leur droit de récolte sur 75 % des volumes attribuables.
- Certains sont plutôt d'avis que l'ensemble des industriels (<100 000 m³) gardent leur droit de premier preneur sur 100 % des volumes disponibles en forêt publique.
- À l'opposé, certains industriels soutiennent que la mise en place de clauses particulières (garantie d'approvisionnement pour les usines <100 000 m³ (résineux) et <25 000 m³ (feuillus)) réduirait, voire éliminerait l'accessibilité aux bois de la forêt publique. Selon eux, il faut un réel marché libre sans restriction d'accès aux bois et sans limites géographiques.
- Il est proposé qu'on augmente de 25 % à 50-60 % la proportion de bois compris dans le marché libre. Une valeur de 25 % des volumes disponibles est insuffisante pour fixer le prix du 75 % de volume restant.
- On suggère que si le bénéficiaire de CAAF n'est pas prêt à acheter son 75 % de volume garanti, qu'on offre ses volumes à celui qui a obtenu la soumission pour le 25 % ou qu'on le remette sur le marché des enchères.
- Certains soulèvent des inquiétudes concernant l'orientation 6: la difficulté d'accès du 25 % pour les petites entreprises de la région; les doutes relativement à la mise en place d'un réel marché libre des bois; les difficultés d'application d'un tel marché; selon certains, cette mesure est désavantageuse pour les entreprises de biomasse.

- Certains ont peur que l'orientation 6 résulte en une diminution de 25 % de l'approvisionnement des petites usines de la région au détriment de gros industriels, absents de la région, créant ainsi une concurrence déloyale.
- Certains croient que l'orientation 6 n'apporte rien de plus aux petites usines régionales et qu'elle ne favorise pas les nouveaux investisseurs.
- On propose de conserver un lien direct entre l'aménagement (récolte et livraison des bois) et la transformation (usine) afin de maintenir une gestion efficace des approvisionnements et un coût de fibre acceptable.
- Que se passe-t-il avec le droit de preneur s'il n'est pas utilisé en entier?

Marché des bois

- Il est important d'établir dès le départ, les règles du marché des bois.
- Le marché des bois doit permettre une certaine souplesse dans le temps.
- Selon certains, l'instance régionale devrait se charger de faire la mise en marché des bois.
- Il faut que l'industrie forestière demeure concurrentielle au niveau mondial. L'ajout d'un intermédiaire (ex. bureau de mise en marché des bois) augmenterait les coûts et les délais de livraison des bois.
- Le prix de vente des bois de la forêt publique devrait refléter les coûts totaux d'aménagement forestier, les coûts de protection des forêts, les coûts de fonctionnement de l'instance régionale responsable de la gestion du territoire et de la mise en marché des bois, la contribution au Fonds d'investissements sylvicoles et une rémunération adéquate des travailleurs forestiers.
- Selon certains, les entreprises d'aménagement forestier devraient pouvoir vendre directement aux industriels le volume de bois grevé d'un droit de premier refus.
- Il faut fixer un prix plancher pour éviter que les entreprises assument une production à perte.
- On craint que la mise en place d'un marché libre soit fatale pour les petits industriels.
- Une partie des bois mis en vente sur le marché libre devrait être réservée aux entreprises qui n'ont pas de droit de premier preneur et qui fabriquent des produits à valeur ajoutée (2^e et 3^e transformation du bois).
- Il faut implanter un mode de mise aux enchères qui permet de vendre le bois sur pied en fonction des différents volumes répartis dans le temps afin de favoriser l'exploitation du bois au meilleur coût possible, en laissant aux acheteurs une marge de manœuvre.
- Les lots de bois mis en vente devraient être répartis dans l'espace et proportionnellement aux territoires et volumes des UAF.
- Pour créer une véritable dynamique de marché, les volumes consentis en droit de premier preneur devraient diminuer dans le temps. De ce fait, ils devraient être sur plus de 50 % des volumes dès le début de l'application du nouveau régime forestier, 75 % après la dixième année et 100 % après la quinzième année.
- Certaines conditions sont proposées pour la vente aux enchères : l'obtention de prix de référence significatif, un classement selon des critères de classes de qualité des bois, un nombre suffisant d'acheteurs potentiels pour chaque produit et un volume représentatif de vente de bois.
- La vente aux enchères devrait être permise uniquement lorsqu'il y a un nombre d'acheteurs suffisamment élevé.

- Des mécanismes pour assurer la priorité aux bois de la forêt privée sur les marchés devront être mieux définis. De plus, il faut revoir les mécanismes de mise en marché en forêt privée afin de lui permettre d'être plus compétitive.
- Certains sont d'avis que les réductions de CAAF devront s'accompagner de compensations financières pour couvrir les investissements, les infrastructures et les pertes de volume.
- Considérant la faible proportion de forêt publique, il serait équitable que toutes les entreprises de transformation du bois puissent avoir accès au marché du bois.
- On croit que les conditions de réalisation des enchères pourraient ne pas être réunies en raison du nombre limité d'usines de transformation de certains produits. Le prix de ces enchères ne correspondra pas au prix obtenu sur un marché compétitif où le nombre d'acheteurs et les volumes transigés sont significatifs.
- On demeure sceptique concernant la concurrence réelle de ce marché libre étant donné la force des géants comme Abitibi-Bowater qui détiennent plus de 70 % du marché. On craint que ce soit ces industriels qui déterminent les lois du marché. Par exemple, on craint que les géants forestiers comme Abitibi-Bowater soumissionnent très bas sur les 25 % du marché libre pour faire baisser le prix des volumes sur le 75 % ou encore qu'ils fassent monter artificiellement les prix du bois.
- Après la crise, une fois que le marché reprendra, il faudra établir des filières entre les usines de sciage spécialisées et les entreprises d'aménagement pour assurer l'approvisionnement de ces usines spécialisées.
- Selon certains industriels, la mise en place de clauses particulières (ex. <100 000 m³) réduirait, voire éliminerait l'accessibilité aux bois de la forêt publique. Il faut un réel marché libre sans restrictions d'accès aux bois, sans prix plancher et sans limites géographiques. La mise en place d'un réel marché libre mettrait fin au conflit avec les États-Unis.
- Le prix attribué aux bois sur le marché libre ne devrait pas varier selon les régions.
- On craint des effets pervers de la mise en place d'un marché libre sur les prix du bois en forêt privée.

Autres préoccupations

- Plusieurs propriétaires forestiers sont inquiets car plusieurs aspects du nouveau régime d'allocation et de tarification du bois restent à définir. À titre d'exemple, on croit que le droit de premier preneur pourrait correspondre à une attribution trop élevée lors de basses périodes du cycle économique des produits forestiers, pour que le principe de résidualité soit appliqué adéquatement.

Orientation 8 : Créer un Fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive

Orientation 9 : Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée

Synthèse des commentaires recueillis

La majorité des intervenants sont en accord avec la mise en place d'un Fonds d'investissements sylvicoles. Beaucoup de questions sont soulevées quant au financement et à la répartition de ce Fonds. La majorité est favorable à la mise en place d'une stratégie de développement industriel. Certaines suggestions sont faites en ce sens.

Création d'un Fonds d'investissements sylvicoles

- La mise en place du Fonds est cruciale pour réussir le virage proposé dans le Livre vert.
- Il faut assurer la pérennité et la stabilité du Fonds d'investissements sylvicoles. En ce sens, les programmes de financement issus de ce Fonds doivent être récurrents et ne doivent pas varier selon les marchés.

Gestion du Fonds

- Le MRNF doit être le gestionnaire de ce Fonds et il doit considérer des critères de répartition budgétaire basés sur la production forestière des stations (sites) afin de garantir les objectifs de doubler la production de la matière ligneuse.

Financement du Fonds

- Selon certains, le Fonds doit être financé par la vente de bois sur le marché public, la tarification pour les autres utilisateurs, la taxe sur les produits transformés vendus au détail, le revenu éventuel de la vente de crédits de carbone et le revenu d'une privatisation d'une partie de la forêt publique.
- On a des craintes quant à l'approvisionnement du Fonds à partir des surplus de la vente des bois du marché libre (25 %). Le soutien financier de l'État dans le régime forestier est indispensable avec la crise forestière actuelle. On ne doit pas laisser les régions assumer seules ce risque.
- La majorité des intervenants soulignent qu'il faut que le MRNF investisse de façon importante dans le Fonds.

Répartition du Fonds

- Certains croient que le Fonds doit être réparti entre la forêt publique et la forêt privée.
- On souhaite que le MRNF tienne compte du fort potentiel des territoires forestiers privés régionaux dans les investissements qui seront faits pour la sylviculture intensive à partir du Fonds. En concentrant les zones de sylviculture intensive en forêt privée, on pourrait avoir une plus grande zone d'aménagement écosystémique en forêt publique.
- D'aucuns estiment qu'une large part de ce Fonds devrait être dédiée aux sites les plus productifs, lesquels se trouvent au sud du Québec, notamment en forêt privée de la Chaudière-Appalaches. Pour ce faire, l'un des critères importants devrait être *l'indice de qualité de station* (IQS) pour les peuplements naturels résineux, un IQS de 15 mètres à 50 ans et pour les plantations résineuses, un IQS de 10 mètres à 25 ans.

- Certains déplorent que les profits générés en forêt publique soient réinvestis, en partie, en forêt privée.
- Le bureau de vente des bois doit attribuer une valeur propre aux bois issus de la sylviculture intensive.
- Selon plusieurs, il faut qu'une partie du Fonds soit dédié à la recherche, à l'expérimentation, au développement et à l'application de l'aménagement écosystémique en région, incluant l'harmonisation des usages, la mise en valeur des ressources du milieu forestier, le récréotourisme, le développement faunique, etc.
- On souhaite que la mise en place de ce Fonds n'affecte pas le financement des organismes comme la SOPFEU, la SOPFIM, les agences de mise en valeur de la forêt privée ainsi que le financement de certains programmes (PMVRMF - Volet II, PPR, etc.).

Stratégie de développement industriel

- La stratégie de développement industriel est essentielle à la mise en œuvre du Livre vert.
- On suggère que le MRNF s'arrime aux autres ministères, notamment à celui du développement économique dans la mise en place de sa stratégie de développement industriel. Les autorités du MRNF, du MDEIE et d'Investissement Québec doivent s'asseoir ensemble pour élaborer une stratégie de développement industrielle.
- Pour mettre en œuvre cette stratégie, on suggère une modification du code de construction, une campagne soutenue de promotion de l'utilisation du bois, une formation des architectes et des ingénieurs adaptée à l'utilisation du bois, le remboursement de la TPS et de la TVQ sur la vente de maisons contenant un seuil minimal de bois, des crédits de carbone alloués aux entreprises favorisant l'utilisation du bois dans leur projet de construction, des réglementations d'urbanisme prévoyant l'utilisation du bois comme revêtement dans les milieux de villégiature et dans certains secteurs patrimoniaux.
- On croit que le développement d'une filière bois doit passer par la sensibilisation de la population et par le transfert de connaissances.
- La filière énergétique est un axe de développement prioritaire selon certains et il faut assurer des investissements pour la mettre en œuvre.
- La majorité des intervenants sont en accord avec l'axe de développement concernant les produits à forte valeur ajoutée. Il faut des incitatifs financiers aux industriels et aux familles pour favoriser l'achat du bois du Québec.
- Il faut s'interroger sur le fait qu'on utilise que 60 % de la matière ligneuse récoltée. Il faut réfléchir à des projets de biomasse forestière. La récolte du plein potentiel de la forêt devrait faire partie du Livre vert.
- Cette stratégie de développement doit inclure la modernisation du secteur de la transformation primaire.

Autres commentaires sur le Livre vert

- On propose d'étudier l'impact de la mise en place de ce nouveau régime forestier avant de le mettre en place.
- On propose d'harmoniser et de développer le secteur industriel forestier en fonction d'une stratégie durable de gestion des forêts et non l'inverse.
- On propose que le principe de précaution soit pris en considération dans l'estimation des effets potentiels des changements climatiques sur les forêts.
- On propose que des études et des recherches sur les effets des changements climatiques sur l'évolution des forêts soient considérées, afin de mieux comprendre les possibles perturbations et de mieux préconiser la mise en valeur de la ressource forestière.
- On propose de redorer l'image de la foresterie au Québec et ce virage doit passer par la création d'une culture forestière. Cet élément indispensable au virage est oublié par le Livre vert.
- Beaucoup craignent que le manque de relève soit un frein important à la mise en place du Livre vert. Il faut valoriser le métier de travailleur sylvicole et assurer la relève forestière en créant des emplois de qualité, bien rémunérés.
- Les éléments suivants devraient être maintenus dans le futur régime forestier : les programmes de mise en valeur des ressources du milieu forestier, les ententes de gestion des parcs régionaux, le respect des communautés forestières.
- Selon plusieurs, il faut absolument changer le régime forestier actuel qui est voué à l'échec. Il faut faire un virage dans notre gestion des forêts qui conduira à une stratégie de développement axée sur la plus value des ressources naturelles présentes dans les régions. Il faut aller vers des créneaux plus spécialisés. On ne ressent pas cette véritable volonté de changement dans le Livre vert.
- Beaucoup ont des préoccupations environnementales en ce qui concerne les grandes distances parcourues par le bois en raison du libre marché des bois.
- La foresterie québécoise accuse un déficit important, on craint que la facture soit refilée aux régions avec la mise en place des mesures proposées dans le Livre vert.
- Dans la région de la Chaudière-Appalaches, les sommes allouées aux travaux sylvicoles sont supérieures à celles récupérées par les droits de coupe. Il faudra prévoir un mécanisme pour rétablir l'équilibre entre les investissements et les bénéfices.
- On suggère que le gouvernement crée des incitatifs afin que les scieries destinent une partie des volumes de bois aux fins des entreprises de 2^e et 3^e transformation.
- Un intervenant indique les besoins relativement à la modernisation des infrastructures dans les entreprises forestières et la nécessité que le gouvernement continue à épauler les industries en ce sens.
- On suggère d'aller jusqu'au bout des plans quinquennaux d'aménagement forestier signés récemment entre le MRNF et les bénéficiaires de CAAF.
- Les technologies de l'informatique devraient être intégrées aux changements proposés dans le Livre vert, notamment en ce qui concerne la localisation des aires protégées.
- On suggère d'accélérer la mise en place des nouvelles mesures suggérées dans le Livre vert. Il est suggéré de faire un projet pilote dans le sud de la province.
- On propose de prioriser le développement des forêts les plus productives, toutes tenures confondues qu'elles soient publiques ou privées. Dans ce contexte, Chaudière-Appalaches devrait être reconnue pour sa forte productivité.

- On trouve regrettable qu'il n'y ait pas d'orientation dans le Livre vert sur la forêt privée étant donné l'importance de celle-ci dans l'approvisionnement des usines, son rôle dans l'économie des communautés rurales et sa proximité des milieux habités. On suggère l'ajout d'une orientation visant à mettre à contribution les forêts privées de la Chaudière-Appalaches avec des cibles précises pour y arriver. Il faudrait s'inspirer des autres pays et investir davantage dans nos forêts privées.
- La crise que traverse la foresterie actuelle va nécessiter un important virage et des changements majeurs. Selon certains, ce virage devrait inclure la privatisation d'une certaine proportion (entre 3 et 5 %) des terres publiques, notamment celles en périphérie des milieux urbains. Cette mesure permettrait de donner un nouvel élan et de dynamiser le secteur forestier.

SECTION IV : Propositions régionales à l'égard de chacune des orientations

Orientation 1 : Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier

La CRÉ se déclare favorable à l'implantation d'un zonage forestier comprenant des aires protégées, des zones d'aménagement écosystémique ainsi que des zones de sylviculture intensive. En ce qui concerne la détermination du pourcentage de territoire alloué à chacune de ces zones, il sera déterminé dans le cadre de la réalisation du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Les nombreuses utilisations du territoire ainsi que la forte productivité des forêts régionales publiques et privées devraient guider cet exercice de priorisation. De plus, en ce qui concerne les aires protégées, la CRÉ suggère d'augmenter la superficie régionale protégée pour tendre vers la cible du 8 % proposé par le MDDEP.

De plus, les forêts publiques et privées de la Chaudière-Appalaches devraient être reconnues comme des forêts productives et propices pour doubler les rendements ligneux dans les zones de sylviculture intensive et pour doubler la production de ressources forestières autre que le bois dans les zones d'aménagement écosystémique.

Orientation 2 : Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales

Orientation 3 : Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État

Orientation 5 : Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes

La CRÉ accueille favorablement la révision du partage des responsabilités en matière de gestion des ressources forestières au Québec. Elle est également d'avis que le MRNF doit demeurer responsable de la définition des politiques visant l'ensemble du territoire forestier, du mode de tenure des terres forestières, de l'application du principe de résidualité, de la répartition des budgets de mise en valeur de la forêt publique et de la forêt privée ainsi que de l'arbitrage sur les conflits entre utilisateurs.

En matière de décentralisation, la CRÉ retient que les responsabilités attribuées aux acteurs régionaux seront de trois types : la planification stratégique de l'aménagement forestier, la planification forestière générale et la planification opérationnelle. La ou les instances régionales à qui pourraient être confiées ces responsabilités devraient posséder une structure autonome, simple, efficace, centrée sur l'atteinte d'objectifs mesurables et vérifiables.

Par ailleurs, la CRÉ est d'accord avec la mise en place d'une gestion par objectifs et résultats, en autant que cette gestion aille de pair avec un processus de certification du territoire. De plus, les membres de la CRRNT, consultés par la CRÉ, sont d'avis que ce type de gestion devra être accompagné d'une reddition de comptes adéquate.

Orientation 4 : Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières

Selon la CRÉ, la certification des systèmes de gestion des entreprises d'aménagement ainsi que la certification du territoire devraient inclure des normes minimales relativement à l'environnement et aux conditions de travail des travailleurs sylvicoles. Des programmes de financement gouvernementaux devraient être mis en place afin de soutenir et d'encourager la certification des systèmes de gestion des entreprises d'aménagement ainsi que la certification du territoire. Les responsabilités d'application des normes de certification territoriale devraient être confiées à un organisme permanent qui pourrait être l'instance régionale.

Orientation 6 : Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur

Orientation 7 : Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État

En s'appuyant sur les commentaires recueillis lors de la consultation régionale ainsi que sur la position majoritaire des membres de la CRRNT, la CRÉ est d'avis qu'il faut introduire une dynamique de marché des bois en Chaudière-Appalaches telle que proposée, par exemple, dans le Livre vert, soit 75 % en droit de premier preneur au détenteur actuel de CAAF et 25 % en marché libre. Elle précise toutefois que ces pourcentages pourraient évoluer dans le temps. De plus, afin de protéger les petites usines de transformation régionale, la CRÉ propose de consentir un droit de premier preneur pour 100 % des volumes des petites entreprises de transformation de la région dont l'approvisionnement actuel provient majoritairement d'un CAAF. Enfin, cette expérience de mise en place d'un marché libre des bois devra être évaluée à son terme en 2018, soit à la fin de son premier quinquennal.

Orientation 8 : Créer un Fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive

Orientation 9 : Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée

La CRÉ est favorable à la création d'un Fonds d'investissements sylvicoles destiné à la sylviculture intensive ainsi qu'au financement de ce Fonds par le MRNF.

Par ailleurs, le MRNF devra investir des argents neufs pour assurer le financement des aires protégées, des zones de sylviculture intensive, des zones d'aménagement écosystémique et des organismes de gestion proposés dans le Livre vert (ex. instance(s) régionale(s)), et ce, de façon récurrente. Les nouveaux investissements devraient, entre autres, être dédiés à la recherche, à l'expérimentation, au développement et à l'application de l'aménagement écosystémique.

La CRÉ accueille favorablement la mise en place d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée. Cependant, il faut voir à l'arrimage du MRNF avec les ministères ou organisations ayant une expertise dans la mise en place de cette stratégie (ex. : MDEIE, CLD, ou autres).

Orientation 10 : Mettre à contribution les forêts privées

Étant donné que la région de la Chaudière-Appalaches comprend une forte proportion (85 %) de forêt privée, la CRÉ recommande d'ajouter une dixième orientation axée sur la forêt privée. En ce sens, on propose de soutenir et d'accentuer les politiques mettant à contribution les forêts privées de la région pour favoriser son développement.

Autres propositions régionales

La région de la Chaudière-Appalaches est disposée à expérimenter des facettes du Livre vert dans le cadre de projets pilotes.

D'autre part, la CRÉ considère qu'une attention particulière devrait être accordée à la relève forestière dans la mise en œuvre du Livre vert.

SECTION V : Résumé et position régionale

En résumé, voici la position régionale de la CRÉ en ce qui a trait au Livre vert du MRNF. Cette position se regroupe sous les cinq grands thèmes suivants :

Zonage forestier

La CRÉ est en faveur de la mise en place d'un zonage forestier comprenant des aires protégées, des zones d'aménagement écosystémique ainsi que des zones de sylviculture intensive. De plus, la CRÉ souhaite identifier le plus rapidement possible des sites additionnels afin d'augmenter la superficie régionale protégée pour tendre vers la cible du 8 % proposé par le MDDEP. Elle souhaite réaliser cette démarche en collaboration avec le MDDEP dans le cadre du processus conduisant à la mise en place du PRDIRT, lequel sera réalisé par la CRRNT en respectant les principes du développement durable.

Instance régionale

En matière de responsabilités confiées aux régions en matière de gestion des forêts publiques, la CRÉ propose de confier les responsabilités de planification stratégique d'aménagement forestier à la CRRNT. Par ailleurs, les responsabilités de planification forestière générale ainsi que la planification opérationnelle pourraient être confiées à un nouvel organisme ou encore à un ou des organismes compétents déjà existants.

Certification

En ce qui a trait à la certification des modes de gestion ainsi qu'à la certification territoriale, la CRÉ souhaite que les normes de certification soient établies à un niveau national, sinon international, et que l'application de ces normes soit de responsabilité régionale.

Marché libre et Fonds d'investissements sylvicoles

La CRÉ se déclare favorable à l'expérimentation d'un marché libre constitué à partir de 25 % des volumes consentis en forêt publique, en tenant compte des réserves exprimées, à savoir que ces pourcentages pourraient évoluer dans le temps, qu'un droit de premier preneur pour 100 % des volumes soit consenti aux petites entreprises de transformation de la région dont l'approvisionnement actuel provient majoritairement d'un CAAF et que l'expérience de mise en place d'un marché libre des bois soit réévaluée à son terme en 2018. La CRÉ est également en faveur de la mise en place d'un Fonds d'investissements sylvicoles.

Orientation 10 – Mettre à contribution la forêt privée

La CRÉ demande que le MRNF considère la forêt privée à sa juste part dans le nouveau régime forestier, considérant l'importance de celle-ci dans l'approvisionnement des usines, son rôle dans l'économie des communautés rurales, sa proximité des milieux habités et son importance pour le développement d'une culture forestière.

Programmes forestiers

La CRÉ demande que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune reconduise le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II ainsi que le programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts. De plus, la CRÉ demande que les enveloppes disponibles pour ces deux programmes soient revues à la hausse.

Annexe 1

Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 31 mars 2008

Membre du comité exécutif

M. Réal Laverdière	Président	Préfet de la MRC de L'Islet
Mme Danielle Roy Marinelli	Vice-Présidente	Mairesse de Lévis
M. Harold Guay	Secrétaire	Maire de Sainte-Marie
Mme Hélène Faucher	Trésorière	Préfet de la MRC de L'Amiante
M. Roger Carette	Administrateur	Maire de Saint-Georges
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Jean-Pierre Bazinet	Conseiller de Lévis
M. Luc Berthold	Maire de Thetford Mines
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Jean-Guy Bolduc	Maire de Beauceville
M. Jean-Guy Breton	Maire de Lac-Etchemin
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Marcel Catellier	Préfet de la MRC de Montmagny
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
Mme Sylvie Fortin Graham	Mairesse de Saint-Agapit
M. Jean-Guy Desrosiers	Maire de Montmagny
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
M. Yvon Jolicoeur	Maire de Disraëli
M. André Labbé	Préfet de la MRC de Robert-Cliche
Mme Anne Ladouceur	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Maurice Sénécal	Préfet de la MRC de Lotbinière

➤ *Représentants de groupes-conseils*

Mme Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille
M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
Mme Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé
Mme Yolande Lépine	Représentante du Groupe-conseil Développement social et communautaire
M. Guy Lessard	Représentant du Groupe-conseil Développement durable
M. Philippe Mailloux	Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation
M. Sylvain Millaire	Représentant du Groupe-conseil Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation (Table éducation interordres)
Deux postes vacants	

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Jean Domingue	Député de Bellechasse
M. Janvier Grondin	Député de Beauce-Nord
M. Laurent Lessard	Député de Frontenac et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Christian Lévesque	Député de Lévis
M. Claude Morin	Député de Beauce-Sud
M. Marc Picard	Député des Chutes-de-la-Chaudière
M. Claude Roy	Député de Montmagny – L'Islet
Mme Sylvie Roy	Députée de Lotbinière

Annexe 2

Liste des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Chaudière-Appalaches au 28 mars 2008

Sièges	Représentants	Collèges électoraux ou organismes de référence représentés
Membre élu municipal		
Élu municipal (1 membre)	M. Marcel Catellier Administrateur élu de la CRÉ	Conseil d'administration de la CRÉ
Membres socioéconomiques		
Milieu municipal et aménagement du territoire (1 membre)	M. Daniel Racine, Représentant du secteur aménagement du territoire	Association des aménagistes de la Chaudière-Appalaches
Mandataires de gestion pour les bénéficiaires de CAAF (1 membre)	M. Mathieu Tremblay Représentant des mandataires de gestion pour les bénéficiaires de CAAF	Collège électoral : Unité d'aménagement forestier 034-51 : Groupement forestier Lotbinière-Mégantic Unité d'aménagement forestier 035-51 : Gestion Forap inc.
Industriels dans la transformation du bois (1 membre)	M. Gilles Bérubé, Représentant des industriels dans la transformation du bois	Collège électoral : 59 entreprises de 1 ^{re} transformation du bois - > 2 000 m ³
Agences de mise en valeur de la forêt privée (2 membres)	M. Raymond Cimon, Président de la CRRNT et représentant de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière M. Martin Loiselle, Représentant de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de la Chaudière Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches
Groupements forestiers (1 membre)	M. Gaston Martineau, Représentant des groupements forestiers	Collège électoral : Groupement forestier de l'Islet Groupement forestier de Montmagny Groupement agroforestier de Bellechasse-Lévis Groupement forestier du Sud de Dorchester Groupement agroforestier Lotbinière-Mégantic Groupement forestier et agricole de la Vallée de la Chaudière Groupement forestier et agricole Beauce-Sud Aménagement forestier coopératif de Wolfe

Sièges	Représentants	Collèges électoraux ou organismes de référence représentés
Syndicats de producteurs de bois (1 membre)	M. Raymond Racine, Représentant des syndicats des producteurs de bois	Collège électoral : Association des producteurs de boisés privés de la Beauce Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud Syndicats des producteurs de bois de l'Estrie
Faune (1 membre)	M. Max Vidal, Représentant du secteur faune	Groupe-Faune Chaudière-Appalaches
Mines (1 membre)	M. Pierre Marois, Représentant du secteur mines	Fonds d'exploration minérale Estrie / Chaudière-Appalaches (FEMECA)
Énergie (1 membre)	(Représentant à nommer prochainement)	Collège électoral : (à venir)
Organismes de bassin versant (1 membre)	M. François Duchesneau, Représentant des organismes de bassin versant (eau)	Collège électoral : Groupe d'intervention pour la restauration de la Boyer Conseil de bassin de la rivière Etchemin Comité de bassin de la rivière Chaudière Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour Conseil de bassin de la Rivière-du-Sud Conseil de bassin de la rivière du Chêne
Récréotourisme (1 membre)	M. Richard Moreau, Représentant du secteur récréotourisme	Tourisme Chaudière-Appalaches
Environnement (1 membre)	M. Martin Paulette, Représentant du secteur environnement	Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches
Membres associés sans droit de vote		
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) – Direction régionale (1 membre)	Mme Line Drouin, Représentante de la Direction régionale du MRNF	Désigné par le MRNF
Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) – Direction régionale (1 membre)	M. Pierre Drouin, Représentant de la Direction régionale du (MAMR)	Désigné par le MAMR

Annexe 3

Liste des mémoires déposés à la CRÉ

- Michel Bois, Sainte-Félicité
- Simon Bouchard, Montmagny
- Jean-Pierre Chabot, Saint-Luc-de-Bellechasse
- Yves Dumas, Montmagny
- Patrice Gaudreault, Gatineau
- Jason Lamontagne, Montmagny
- Michel Thibault, Saint-Jean-Chrysostome
- Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
- Association des propriétaires de boisés de la Beauce
- Billots select Mégantic inc.
- Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches
- Coopérative de gestion forestière des Appalaches
- Domtar Ste-Marie inc. et VEXCO inc.
- Gestion Forap inc.
- Groupe de scieries de bois résineux de la région de la Chaudière-Appalaches
- Groupement forestier de Bellechasse-Lévis inc.
- Groupement forestier et agricole de Beauce-Sud inc.
- MRC de L'Islet
- MRC de Montmagny
- Syndicats des propriétaires forestiers de la région de Québec
- ZEC Jaro